

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 25 septembre 2009

**Service instructeur**

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-12-2-7

**Service consulté**

MAM  
ADT

**SOUTIEN AU RESEAU DE GITES D'ETAPE SUR LE PAYS THUR-DOLLER -  
CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES VOSGES**

Résumé : *Il est proposé d'accorder une subvention de 2 600 € en faveur du Pays Thur-Doller qui souhaite initier la constitution d'un réseau de gîtes d'étape sur son territoire.*

Le Pays Thur-Doller souhaite augmenter son attractivité touristique, notamment dans le domaine de l'itinérance et de la randonnée pour lesquelles le territoire est propice. Or, en la matière, le constat a été fait que les touristes peinent à trouver les hébergements nécessaires à une marche de plusieurs jours sur les crêtes ; de plus, les hébergements sont d'une qualité souvent disparate.

Partant de ce constat, le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller s'est donné pour objectif les prochaines années de donner une nouvelle impulsion à la randonnée, par le développement d'une pratique plus commerciale de randonnée de montagne en proposant une chaîne cohérente de gîtes d'étape avec un hébergement de qualité, des prestations collectives, le tout s'inscrivant dans une charte de qualité.

La volonté du Pays est d'accompagner les propriétaires de ces hébergements, désireux de faire évoluer leur pratique de l'accueil en montagne, pour leur permettre d'évoluer vers un système de prestations plus commerciales et plus professionnelles.

C'est pourquoi le Pays a lancé une double démarche :

- Réalisation d'une pré-étude architecturale : cette phase permettra de disposer, pour chaque hébergement, d'une étude de faisabilité financière et technique dans le cadre de la mise en place du réseau de gîtes d'étape : travaux nécessaires, analyse des problèmes de viabilité et de mise aux normes des établissements, accès à Internet et au téléphone, proposition sommaire du type de design intérieur et des aménagements extérieurs afin d'avoir une cohérence, préservation de l'identité architecturale, intégration d'une dimension environnementale ;
- Réalisation d'une étude de marché – test marketing : diagnostic de l'existant et des systèmes actuels en terme de produits touristiques proposés aux randonneurs en itinérance, analyse du marché de la randonnée, notamment en itinérance et des réseaux de gîtes, avec benchmarking en France et en Europe ; validation de l'adéquation de

l'offre-demande : test marketing réel sur le produit réseau de gîtes envisagé auprès des clients, des commercialisateurs et des concurrents.

Le budget prévisionnel des 2 études est le suivant :

#### **DEPENSES**

Pré-étude architecturale	25 200 €	63 %
Etude de marché – test marketing	15 000 €	37 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 200 €</b>	<b>100 %</b>

#### **RECETTES**

Autofinancement	8 040 €	20 %
Conseil Régional Dotation Libre d'Emploi	5 640 €	14 %
Conseil Régional Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges	5 830 €	14,5 %
Conseil Général du Haut-Rhin	2 600 €	6,5 %
FEDER Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges	18 090 €	45 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 200 €</b>	<b>100 %</b>

La subvention sollicitée auprès du Département du Haut-Rhin s'élève à 2 600 €.

Ce dossier est éligible dans le cadre de la Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges.

A ce titre la subvention pourrait être prélevée sur l'enveloppe de crédits réservée aux projets s'inscrivant dans le cadre de cette convention. Pour mémoire, l'engagement financier global du Département, qui a été adopté par la délibération n° 2007/IV-11è/10 lors de la Séance Plénière du 22 juin 2007, s'élève à 11,5 M€, dont 2,085 M€ sont consacrés aux actions touristiques.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 2 600 € au Pays Thur-Doller pour la réalisation d'une pré-étude architecturale et d'une étude de marché dans le cadre de la mise en place d'un réseau de gîtes d'étape ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 2042, opération 2009-F243-559 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER